



Nos réf : SR/HT

ARRETÉ DE LA MAIRE

N° 2026-076

La Maire de la Commune de Bavans,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la Voirie Routière,**Vu** le Code de la Route, article R.411-26,**Vu** le Code Pénal, article R. 610-5,**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents le modifiant et le complétant,**Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation,****ARRÊTE**

Article 1 : L'entreprise ROGER MARTIN, est autorisée à intervenir, sur le domaine public de la Commune de Bavans, dans le cadre de l'installation d'une grille d'évacuation d'eau pluviales en face du 17 rue des Cerisiers.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés entre le 24 et le 28 août 2026, la circulation sera régulée par demie chaussée au moyen d'un alternat manuel par panneaux, ou d'un alternat par feux tricolores. A l'endroit des travaux le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30km/h. La circulation des piétons devra être aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires (changement de trottoir).

Article 3 : La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : La Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans et le Responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 13 août 2026

Publié sur site internet le : 13 août 2026

Bavans, le 13 août 2026

La Maire,
Sophie RADREAU